

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

CESSION D'UNE VOLIERE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Finances
N° 2021-D-159

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME,

Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,

Vu l'arrêté n° 32 du 20 juillet 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la cession de la volière située Le Berguille sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe, dont les caractéristiques sont les suivantes :

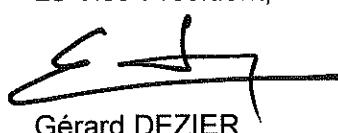
- N° d'inventaire : BPPAL1903REPRI904
- Date d'achat : 12/12/2007
- Prix d'achat : 500 €
- VNC au 31/12/2021 : 500 €

Article 2 – Monsieur Marcel ILLAND, sis 14 route des Barbots – 16440 ROULLET-SAINT-ESTEPHE, se porte acquéreur de la volière au prix de 500 €.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 01 JUIL. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 01 JUIL. 2021
Publié ou notifié,
Le 01 JUIL. 2021